Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260209-2026020905-DE

Convention intercommunale pour la participation aux frais d'investissement et de gros travaux d'entretien à réaliser sur le bâtiment accueillant la Halte-Garderie « Les Mésanges » à Dirinon.

Entre la commune de Dirinon, représentée par son Maire,

Et

Les communes de Daoulas, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain.

Préambule :

Cette convention va de pair avec la convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclue entre l'association loi 1901 « Les Mésanges » et les communes du pays de Daoulas parties prenants à la Convention Territoriale de Gestion signée avec la CAF. Elles ne sauraient perdurer l'une sans l'autre.

Article 1 : Contexte.

La commune de Dirinon est propriétaire des locaux situés 12, rue Kéréol à Dirinon, qui abritent l'association loi 1901 « Les Mésanges » qui assure un service de halte-garderie pour les communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain.

Depuis 2002, la charge d'investissement de la commune de Dirinon a été conventionnellement répartie entre les 7 communes partenaires pour 60 %. Cette répartition des charges a fait l'objet d'une convention intercommunale. La convention servant de base à la répartition a pris fin le 31/12/2025 au terme des emprunts cofinancés par les communes partenaires.

Les bâtiments ont plus de 20 ans et nécessitent une remise à niveau globale (Toiture, ombrières, ravalement, révision de l'ensemble des ouvrants, mise aux normes Radon…).

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de répartition de la charge représentée par les investissements et les gros travaux d'entretien à engager.

La commune de Dirinon est reconnue être maître d'ouvrage et conserve la propriété des bâtiments.

Article 2 : Montant prévisionnel des travaux à financer

L'enveloppe prévisionnelle des travaux à engager est de 60 000 euros HT. Un état détaillé des travaux prévisionnels est annexé à la convention.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260209-2026020905-DE

Article 3 : Modalités de répartition des charges entre les communes signataires

L'ensemble des investissements et des gros travaux d'entretien, déduction faite des éventuelles subventions que la commune de Dirinon s'engage à rechercher, est couvert par un emprunt réalisé par la commune de Dirinon dans le cadre de son budget annexe « Multi-Accueil ».

L'ensemble des communes partenaires (Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain) s'engage à participer au financement de l'investissement et des gros travaux d'entretien en reversant annuellement une quote-part du montant des annuités d'emprunts contractés par Dirinon sur la base de 40% du montant global des annuités, l'autre partie soit 60 % restant à la charge exclusive de la commune de Dirinon.

Article 4 : Modalités de répartition financière entre les communes signataires.

La répartition financière entre les communes se fera selon le critère population totale INSEE connue au 1er janvier de l'exercice de signature de la convention et restera définie de la sorte pendant toute la durée de la convention.

Article 5 : Régime de la TVA

L'ensemble des dépenses s'entendent HT, la commune de Dirinon faisant son affaire de la récupération de T.V.A. tant en investissement qu'en fonctionnement.

Article 6 : Bilan

La commune de Dirinon réalisera un bilan global en fin de travaux ce qui permettra d'ajuster le montant de la participation de chaque commune.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée totale du ou des prêts contractés. Durant la durée de la convention, les communes signataires s'engagent à rembourser à la commune de Dirinon leur quote-part relative à l'annuité d'emprunt (capital et intérêts) ainsi que les frais inhérents à l'assurance du bâtiment par le propriétaire sur les mêmes critères de répartition.

A Dirinon, le

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260209-2026020905-DE

Le Maire de Dirinon,

Guillaume BODENEZ

Le Maire de Daoulas,

Jean-Luc LE SAUX

Le Maire d'Irvillac,

Jean-Noël LE GALL

Le Maire de l'Hôpital-Camfrout,

Jean-Jacques LEON

Le Maire de Logonna-Daoulas,

Fabrice FERRE

Le Maire de Loperhet,

Nathalie GODET

Le Maire de Saint-Urbain,

Julien POUPON